



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 88098 du

Arrêté n° 26-1123 du 20 FEV. 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER MARS 2026 AU FOYER DE VIE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY
SITUÉ À SAINT-CALAIS, GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu l'arrêté n°17-1446 du 23 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Antoine de Saint Exupéry », situé à Saint-Calais, géré par le Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2026, le tarif journalier applicable au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » rattaché au Centre hospitalier de Saint-Calais, est fixé comme suit :

	Présence
Hébergement permanent	138,26 €

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 – Dans le cadre des revalorisations salariales prévue par l'article 43 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, il est prévu pour l'année 2026, au foyer de vie « Antoine de Saint Exupéry » situé à Saint Calais, le versement d'une dotation de 45 778,92 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par la CNSA ;
- multipliés par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Foyer de vie	Postes dits soignants	
	Nombre ETP	Coût postes soignants 439 x 12 mois
	8,69	45 778,92 €

La dotation concernant ces postes sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme.

Article 4 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe, ,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 – Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du centre hospitalier considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 20 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 20 FEV. 2026